



Le Chef de Service

*N. Maillot*  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin

*Attestation effectuée le 23 novembre 2013  
M. L. Liars, chef du SAA*

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2013 00430

ARRETE

DESI

Du

21 NOV. 2013

portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2013  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles  
de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté n° 2006-00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les Associations d'Aide à Domicile : AID COLMAR et A DOM'AIDE 68 signée le 10 avril 2013 ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU l'arrêté *2013-00429 DESI* portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du *21 novembre 2013* ;
- BUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs horaires et la dotation globale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des familles de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont fixés comme suit pour l'exercice 2013 :

#### **Tarifs et coûts horaires :**

Coût horaire de structure :	8,63 €
Coût horaire de coordination :	3,88 €

#### **Tarifs horaires par catégorie de salariés :**

Aide et employé à domicile :	26,90 €
Auxiliaire de Vie Sociale :	28,22 €
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :	39,14 €

#### **Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

##### **Auxiliaire de Vie Sociale :**

- Nombre d'heures :	<b>670 H</b>
- Tarif horaire :	28,22 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 3,07 €
- Dotation allouée :	16 850,50 €

##### **Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :**

- Nombre d'heures :	<b>12 290 H</b>
- Tarif horaire :	39,14 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,57 €
- Dotation allouée :	461 735,30 €

#### **Indu au titre de la sous-activité constatée en 2011 à déduire de la dotation globale 2013 :**

##### **Auxiliaire de Vie Sociale :**

- Nombre d'heures :	<b>- 246 H</b>
- Tarif horaire :	26,45 €
- Indu calculé :	- 6 506,70 €

##### **Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :**

- Nombre d'heures :	<b>- 1 835 H</b>
- Tarif horaire :	37,73 €
- Indu calculé :	- 69 234,55 €

**Dépassements d'heures intervenus en 2009 :**

**Auxillaire de Vie Sociale :**

- Nombre d'heures :	205 H
- Tarif horaire :	30,71 €
- Dotation complémentaire allouée :	6 295,55 €

**Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :**

- Nombre d'heures :	1 979,50 H
- Tarif horaire :	36,32 €
- Dotation complémentaire allouée :	71 895,44 €

Soit une dotation globale au titre de 2013 de : **481 035,54 €**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président et en déléguation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY